

## HONORAIRES DE TRANSACTION

### à la charge de l'acquéreur, au 15 septembre 2025

PRIX DE VENTE (TVA en vigueur = 20%)	HABITATION	PARKING / BOX / CAVE	COMMERCES et MURS DE COMMERCE
Jusqu'à 70 000 €	10% TTC	10% TTC	
De 70 001 à 300 000 €	6% TTC		
De 300 001 à 1 000 000 €	5% TTC		
Au-delà de 1 000 001 €	4% TTC		
Jusqu'à 1 000 000 €			10% TTC

**Pour toutes estimations (Succession, donation, ISF), celles-ci seront facturées au prix de 120 euros TTC**

**En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.**

SAS Boulogne Immobilier / ORPI, au capital de 45 000 € - siège situé au 1 Rue de la Saussière - 92100 Boulogne Billancourt, RCS NANTERRE 53146285100027 –  
Carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 021 581 / CCI de Paris Île-de-France – Garantie AXA France SA - Montant garantie T : 110 000 € / G : 400 000 €

**La délivrance d'une note est obligatoire (arrêté du 15 janvier 2010)**

## HONORAIRES DE LOCATION (loi Alur), au 15 septembre 2025

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 + local commercial	Honoraires TTC bailleur (TVA en vigueur = 20%)	Honoraires TTC locataire (TVA en vigueur = 20%)
Entremise et négociation	3 euros par m <sup>2</sup>	
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	12 euros par m <sup>2</sup> de la surface habitable	12 euros par m <sup>2</sup> de la surface habitable
Etat des lieux d'entrée / location vide et meublée	3 euros par m <sup>2</sup> de la surface habitable	3 euros par m <sup>2</sup> de la surface habitable
Etat des lieux de sortie / location vide et meublée	3 euros par m <sup>2</sup> de la surface habitable	
Emplacement de parking ou Box	1 mois de loyer charges incluses	1 mois de loyer charges incluses

## HONORAIRES DE GESTION

Gestion immobilière  *TVA en vigueur (20%)	<b>7% *TTC (appartement)</b> <b>8% *TTC (local commercial)</b> <b>9% *TTC (stationnement parking ou box)</b> <b>Sur les loyers hors charges, à la charge du bailleur</b> L'assurance habitation est obligatoire (locataire et bailleur)
Modification d'un bail = avenant  Création d'une liste mobilière pour une location meublée.  Suivi de travaux (chantier) après la relocation d'un bien.	<b>3 euros TTC par m<sup>2</sup></b> (à la charge du demandeur) <b>Forfait de 100 euros TTC</b> (à la charge du bailleur) <b>Forfait de 100 euros TTC (1*P 2P 3P 4P 5P)</b> à la charge du bailleur. <b>Forfait de 150 euros TTC</b> (local professionnel) à la charge du bailleur *P = pièce

En cas de constitution par le mandataire de dossier de contentieux ou de gros sinistres, à la demande du bailleur, Tous les frais seront à sa charge. Ils seront décidés et appliqués (d'un commun accord entre les parties) le jour de l'ouverture du dossier.

**En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.**

SAS Boulogne Immobilier / ORPI, au capital de 45 000 € - siège situé au 1 Rue de la Saussière - 92100 Boulogne Billancourt, RCS NANTERRE 53146285100027 –  
 Carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 021 581 / CCI de Paris Île-de-France – Garantie AXA France SA - Montant garantie T : 110 000 € / G : 400 000 €

**La délivrance d'une note est obligatoire (arrêté du 15 janvier 2010)**